CONVENTION DE SERVICE D'INSPECTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE MOINS DE CINQ LOGEMENTS
OU VÉRIFICATION PAR THERMOGRAPHIE

1. PARTIES

SERCICE D'INSPECTION INSPECTOUT
480, 9e Ave Contrecoeur J0L 1C0
Représenté par André Raymond
INSPECTEUR AGRÉÉ
THERMOGRAPHE CERTIFIÉ ITC
Ci-après désigné l'inspecteur

Référence #:
_____
_____
_____
_____
(Ci-après désigné **LE CLIENT**)

Émail ; _____
Téléphone : _____

TÉLÉPHONE : 450 587-5184

2. OBJECT DU CONTRAT

Les services de **L'INSPECTEUR** sont retenus par l'acheteur (**LE CLIENT**) pour exécuter une inspection visuelle **PRÉ-ACHAT** de **L'IMMEUBLE** visé au présent contrat.
Ou une vérification par **THERMOGRAPHIE.**

3. CHOIX DU GENRE D'INSPECTION

A) INSPECTION EXHAUSTIVE :

Inspection détaillée technique incluant les problèmes mineurs.

Honoraires : _____

Le client **accepte** l'inspection **exhaustive:** ☐ Initiales du client

Le client **refuse** l'inspection **exhaustive:** ☐ Initiales du client

B) INSPECTION NON EXHAUSTIVE : (Respecte la clause B2.4)

Inspection visuelle non technique excluant les problèmes mineurs

Honoraires de base : _____ Plus honoraires additionnels pour tout bâtiment détaché.

Le client **accepte** l'inspection **non exhaustive:** ☐ Initiales du client

Le client **refuse** l'inspection **non exhaustive** ☐ Initiales du client

Dans l'affirmative, l'annexe A devra aussi être signé.

4. EMPLACEMENT DE L'IMMEUBLE À INSPECTER

Rue : _____

Ville : _____

5. MODALITÉS D'EXÉCUTION DES SERVICES

5.1 DATE ET HEURE DE L'INSPECTION

L'inspection de l'immeuble sera exécuté le : _____ à _____ h _____

5.2 RÉDACTION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'INSPECTEUR disposera d'un délai de _____ jours suivant l'examen visuel de **L'IMMEUBLE** pour rédiger le rapport d'inspection

LE CLIENT s'engage face à **L'INSPECTEUR** à ne prendre aucune décision concernant **L'IMMEUBLE** avant la remise dudit rapport écrit d'inspection, sa lecture attentive et la tenue au besoin d'un entretien avec **L'INSPECTEUR**, en vue de s'assurer de sa parfaite compréhension dudit rapport.
(Veillez noter que le rapport d'inspection a préséance sur toutes discussions verbales lors de l'inspection).

Initiales du client

5.3 CONTENU DE L'INSPECTION

L'inspection comprend une (1) visite de **L'IMMEUBLE** et la rédaction d'un (1) rapport d'inspection.

5.4 OBJETS ET LIMITE DE L'INSPECTION VISUELLE

1. L'inspection consiste en un examen visuel des systèmes et composantes facilement accessibles de **L'IMMEUBLE**, tels qu'énumérés à la Norme de pratique reproduite en annexe à la présente convention. Cet examen est attentif mais sommaire, et a pour but de donner au **CLIENT** les informations nécessaires à une meilleure connaissance de l'état de **L'IMMEUBLE,** tel que constaté au moment de l'inspection.
2. L'inspection n'a pas pour but ni ne peut permettre de découvrir les vices cachés pouvant affecter **L'IMMEUBLE** mais vise à déceler les défauts apparents et les signes révélateurs de problèmes pouvant affecter de façon substantielle l'intégrité et l'utilité de **L'IMMEUBLE,** ainsi qu'à rencontrer l'obligation d'examen prudent et diligent de **L'IMMEUBLE** qui est imposé à un acheteur par l'article 1726 du Code civil du Québec reproduit au verso, le tout afin de préserver les droits du **CLIENT** en matière de recours pour vices cachés contre le vendeur.
3. Les coûts mentionnés à la table des coûts unitaires annexée au rapport d'inspection, le cas échéant, peuvent varier selon les régions et sont approximatifs. De plus, ces coûts ne constituent pas une soumission et devront être vérifiés par un entrepreneur licencié.

6. RESPECT DE LA NORME DE PRATIQUE EN INSPECTION DE BÂTIMENTS

1. L'inspection sera exécutée en conformité de la Norme de pratique en inspection en bâtiments de L'ACAIQ ou L'AIBQ ou L'OTPQ ou autres, laquelle fait partie intégrante de la convention.
2. **LE CLIENT** déclare s'être vu informé, préalablement à l'inspection, de la reproduction de la ''Norme de pratique en inspection de bâtiments'' annexée à la présente convention, s'être vu offrir tout le temps nécessaire pour en prendre connaissance et avoir eu le loisir de poser toute question nécessaire à sa parfaite compréhension.

Initiales du client

3. Les services professionnels prévus au présent contrat doivent être exécutés selon les règles de l'art par **L'INSPECTEUR**.
4. De plus, **L'INSPECTEUR** s'engage à agir en toute objectivité, avec prudence et diligence. À cet effet, **L'INSPECTEUR** déclare n'avoir aucun intérêt financier dans **L'IMMEUBLE** faisant l'objet de la présente inspection.

7. OBLIGATION DU CLIENT

FOURNIR DES INFORMATIONS

LE CLIENT s'engage à fournir tous les documents et toutes les informations qui sont nécessaires pour l'exécution des services de **L'INSPECTEUR,** notamment la promesse d'achat et ses annexes lorsque celles-ci contiennent des informations relatives à l'état de **L'IMMEUBLE,** tout formulaire de déclaration du vendeur et tout document de garantie. **LE CLIENT** s'engage notamment à dénoncer à **L'INSPECTEUR** tout défaut, apparent ou non, et tout problème pouvant affecter l'intégrité et l'utilité de **L'IMMEUBLE,** qu'il connaît.

7.2 ATTESTATION D'EXÉCUTION D'UNE INSPECTION

LE CLIENT s'engage, dès la fin de l'inspection, à signer ou à faire signer par toute personne qu'il désignera afin d'accompagner **L'INSPECTEUR** au jour de son inspection, un formulaire intitulé Attestation d'exécution d'une inspection d'un immeuble résidentiel de moins de cinq logements.

7.3 HONORAIRE ET SERVICES ADDITIONNELS

En contrepartie des services professionnels prévus au présent contrat, **LE CLIENT** verse à **L'INSPECTEUR** les honoraires prévus à la fin de la présente convention, majorés des taxes applicables.

LE CLIENT versera les honoraires à **L'INSPECTEUR** à la date d'exécution de l'inspection prévu en 5.1

Il est entendu que l'ajout de services non prévu à la présente convention, tels une visite additionnelle des lieux, la rédaction d'un rapport additionnel ou un témoignage de **L'INSPECTEUR** à la cour à la demande du **CLIENT**, devra faire l'objet d'une entente préalable entre les parties, notamment quant aux honoraires supplémentaires que **LE CLIENT** devra assumer, selon le taux indiqué à la fin de la présente convention.

8. EXCLUSION DE GARANTIE ET LIMITE DE RESPONSABILITÉ

L'INSPECTEUR n'assume aucunement les risques reliés à une transaction immobilière. L'inspection effectuée selon les règles de l'art ne constitue aucune sorte de garantie ou d'assurance contre les réparations, améliorations, travaux passés, présents ou futurs effectués sur **L'IMMEUBLE**.

9. PROPRIÉTÉ ET TRANSMISSION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspection, incluant la production du rapport écrit, est effectuée pour le compte du **CLIENT** dans le cadre d'une éventuelle transaction immobilière. Conséquemment, **L'INSPECTEUR** ne pourra pas remettre à un tiers une copie du rapport d'inspection sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du **CLIENT** ou suivant l'ordre d'un tribunal.

Toutefois, **L'INSPECTEUR** reconnaît que le rapport d'inspection qu'il fournit au **CLIENT** en vertu du présent contrat deviendra la propriété exclusive du **CLIENT** et que celui-ci pourra être transmis par le **CLIENT** à toute personne mais ne pourra être utilisé par un tiers.

10. OBSERVANCE DES LOIS

L'INSPECTEUR doit se conformer à toutes les lois et à tous les règlements ou décrets applicables au genre de services qu'il rend.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes lorsque cette exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure, c'est-à-dire, un événement extérieur aux parties, que celles-ci ne pouvaient prévoir, auquel elles ne pouvaient résister et qui a rendu absolument impossible l'exécution de l'obligation.

12. LOIS APPLICABLES

Le présent contrat est soumis aux lois applicables dans la province de Québec.

13. INTERPRÉTATION

Selon que le contexte le requerra, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa et tout mot au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa.

14. CONTINUATION OU ANNULATION

Lorsque la présente convention contient une disposition prohibée, toutes les autres dispositions demeurent en vigueur et continuent de lier les parties à moins que la disposition qui déroge aux lois applicables ne soit essentielle au bon fonctionnement de la convention ou à l'équilibre des prestations respectives des parties et qu'une interprétation compatible avec les lois applicables ne puisse corriger cette déficience, auquel cas la convention doit être déclarée nul *ab initio.*

15. CLAUSE D'AVIS PRÉALABLE ET MÉDIATION

15.1 AVIS PRÉALABLE

LE **CLIENT** s'engage à aviser sans délais **L'INSPECTEUR** de la découverte de quelque vice, défaut ou problème de quelque nature inhérent à **L'IMMEUBLE,** pour lequel la responsabilité de **L'INSPECTEUR** pourrait être retenue.

À défaut d'avis conforme aux prescriptions du paragraphe précédent, **LE CLIENT** renonce sans aucune réserve à tout recours contre **L'INSPECTEUR** et ce devant quelque instance ou tribunal, judiciaire ou quasi-judiciaire, administratif, arbitraire ou autre.

Initiales du client

15.2 À DÉFAUT DE NE PAS S'ENTENDRE ENTRE LES PARTIES UN MÉCANISME DE MÉDIATION OBLIGATOIRE EST PRÉVU AVANT TOUT AUTRE RECOURS.

16. AJOUTS OU MODIFICATIONS À LA PRÉSENTE CONVENTION

Annexe A : service d'inspection/expertise à la carte
Annexe B : attestation d'exécution d'une inspection d'un immeuble résidentiel.
Annexe C : norme de pratique en inspection de bâtiments

17. HONORAIRES

Pour les services professionnels rendus, **LE CLIENT** verse à **L'INSPECTEUR** les honoraires ci-dessous

Montant reçu le :	Honoraires : $
Par :	T.P.S. : $ T.V.Q. : $
	Total : _____ $

Dans l'éventualité où tout service additionnel était requis, **LE CLIENT** versera à **L'INSPECTEUR** des honoraires additionnels au taux horaire de 150.00$, majoré des taxes applicables et pour un minimum de quatre (4) heures de travail.

18. SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À :_____CE _____ _____ _____
Jour Mois Année

L'INSPECTEUR

_____
L'INSPECTEUR

LE CLIENT

_____
Client 1

_____
Client 2 (le cas échéant)